gouvernement allemand fait tout ce qui dépend de lui pour s'opposer à cette émigration.

—

On sait que tout est bon aux radicaux pour faire triompher leurs candidats aux élections partielles. Dans la Haute-Marne, au mois de mars dernier, les comités électoraux qui soutenaient M. Danelle-Bernardin, aujourd'hui député à l'Assemblée nationale, ont répandu à profusion dans l'arrondissement de Langres une brochure tellement malsaine, tellement odieuse, que M. Thiers lui-même, au temps de son pouvoir, en avait interdit la distribution. Les colporteurs de ce libelle viennent d'être condamnés à diverses amendes : l'amende a été de 500 fr. pour M. Vallot, gérant du journal le *Spectateur*, convaincu d'avoir fait venir de Paris quinze cents exemplaires, et de les avoir remis gratuitement à différentes personnes. La brochure en question a pour titre : *Jean Caboche à ses Amis les Paysans*. On pourrait en recommander la lecture aux honnêtes « bourgeois » du centre gauche qui sont parfois assez aveuglés pour faire cause commune avec le clan radical. Ils se verraient classés par *Jean Caboche* parmi les représentants du parti de l'ordre « à titre de richards qui ne songent qu'à sauver leurs écus, » de « ventrus, gros bourgeois bien emmitouflés dans leur égoïsme, passant leur vie le dos au feu, le ventre à table, sans se soucier du pauvre monde..., féroces amis de l'ordre, de la famille, de la propriété, avares et usuriers un tantinet. » C'est avec de telles insanités qu'on trompe l'électeur des campagnes et qu'on envoie à la Chambre les hommes-liges du radicalisme. Les membres du centre gauche comprendront-ils enfin que leur place n'est pas avec les gens qui emploient de pareils moyens de réussite ?

—

Le couronnement de la rosière de Nanterre a eu lieu dimanche, suivant l'usage traditionnel. La rosière de cette année est une jeune couturière de 18 ans, Mlle Eugénie Bachelet.

—

Un nouveau convoi de condamnés partira dans quelques jours pour la Nouvelle-Calédonie sur le transport mixte *La Loire*, en armement à Toulon. Ce navire de guerre prendra également à son bord des troupes envoyées en renfort à la suite du rapport du général qui a été chargé de l'inspection de la colonie.

—

L'*Industriel alsacien* vient de reparaître en France, l'interdiction qui pesait depuis huit mois sur ce journal ayant été levée.

—

La société des gens de lettres vient de remettre à la société de protection des Alsaciens-Lorrains restés français une somme de 2,000 fr. provenant des bénéfices de la première édition d'un ouvrage patriotique publié par la société.

—

Le président de la République assistera aux courses d'Auteuil où les ministres et la plupart des représentants étrangers, notamment lord Lyons et le prince de Hohenlohe se trouveront également.

—

On annonce la mort du général Carrelet, ancien sénateur, décédé hier à Paris, à l'âge de 85 ans.

—

Le navire de guerre américain le *Franklin*, commandé par l'amiral Case, a mouillé dans la rade de Nice.

—

Le *Pays* annonce que l'on va introduire l'instruction et la manœuvre autrichiennes dans tous nos régiments de cavalerie et confier au général du Barail les fonctions d'inspecteur général de la cavalerie française.

—

Les six concurrents admis au concours définitif du grand prix de Rome (musique) sont MM. Killemacher, Ehrart, Wermser, Pop-Marini, Veronge de la Crux et Marmontel.

—

Berlin est très-préoccupé de l'incident Lasker. On sait que ce député, chef du parti national-libéral (les dévoués à M. de Bismarck) a accusé en plein parlement le prince Putbus et trois ou quatre autres grands seigneurs d'escroquerie et de tripotages financiers. Le jury d'honneur provoqué par quelques-uns d'entre eux va se réunir. C'est un très-grand scandale et les journaux autrichiens s'en emparent.

—

On lit dans l'*Univers* :

« L'empereur de Russie vient d'arriver en Belgique, après avoir visité l'Allemagne et l'Angleterre. Si près de la France, il aurait pu facilement lui donner le même témoignage de sympathie. Ce n'est pas sans intention que le czar borne là sa tournée d'Europe.

» Il y a quelque mépris pour la France à venir à Bruxelles sans pousser jusqu'à Paris. nous aimons à croire que ce mépris s'adresse moins à la nation qu'à la République. L'empereur a craint, sans doute, de se trouver en face de communards et d'avocats apostés sur son passage pour l'accueillir aux cris de : *Vive la République* ! Il a fui les manifestations hostiles des revenants des pontons et des lecteurs du *Rappel*, dont le républicanisme eut été échauffé par la présence d'un monarque. Nous ne pensons pas que le czar ait eu d'autres raisons d'éviter la France.

» Tous les jours la République se vante dans les journaux des sympathies qu'elle vaudrait à notre pays en Europe. Comment donc nous attirerait-elle des alliances, elle qui éloigne même les visites ? »

—

Un jeune officier de cavalerie écrit de l'Algérie, à son oncle, député à l'Assemblée nationale :

« Mon cher oncle,

« Votre lettre a été la bien venue, et je vous suis bien reconnaissant d'avoir pris sur votre temps si occupé, pour venir causer avec votre neveu.

» Comme vous me l'écrivez, nous avons bien peu de consolations politiques à l'époque où nous vivons ; Garibaldi l'a emporté sur François II ; Victor-Emmanuel, sur le Saint-Père; les Yankees ont été victorieux des américains du Sud, et Don Carlos, ce prince si chevaleresque, a dû lever le siége de Bilbao. M. de Bismarck a dit la vérité sur notre époque : La force prime le droit!

« Nous venons de recevoir les jeunes gens de la dernière classe; leur conduite est irréprochable. Je ne comprends pas comment cette terre de France produit à la fois des soldats dévoués, obéissants, respectueux, et des électeurs aussi... idiots; cela doit tenir à ce qu'aux uns on parle de leurs *droits*, et aux autres de leurs *devoirs*.....»

Il y a de bons esprits dans notre armée d'Afrique !

L'impôt sur les transports.

Le ministère des finances et celui de l'agriculture et du commerce viennent d'achever, — ainsi que l'honorable M. Deseilligny, par une dépêche en date du 8 avril dernier, en avait d'ailleurs pris l'engagement vis-à-vis des chambres de commerce, — le règlement l'administration publique déterminant les conditions sous lesquelles seront accordées les exemptions de l'impôt de 5 0/0, établi par la loi du 21 mars 1874 sur les prix payés aux compagnies de chemins de fer pour le transport, le chargement et le déchargement effectués par les compagnies, les frais de gare et de transmission entre deux réseaux des marchandises et objets de toute nature expédiés aux conditions des tarifs de la petite vitesse.

L'Assemblée nationale avait décidé en principe que ces exemptions devraient s'appliquer au transport des marchandises en transit d'une frontière à l'autre et au transport des marchandises expédiées directement en destination d'un pays étranger.

Il appartenait au gouvernement, aux termes de la délégation spéciale que lui avait faite l'Assemblée souveraine, de préciser les cas d'applications de l'article 6 de la loi du 21 mars dernier, et de faire ainsi la part légitime des intérêts du commerce et de ceux du Trésor.

En ce qui concerne le transport des marchandises en transit d'une frontière à l'autre, les opérations de transit effectuées directement à travers le territoire de la France, de l'étranger à l'étranger, c'est-à-dire, suivant les règlements de l'administration des douanes, sans toucher aux entrepôts, seraient seules affranchies de l'impôt.

Quant aux marchandises expédiées directement d'un point situé à l'intérieur de la France, en destination d'un pays étranger, l'exemption d'impôt ne s'appliquerait qu'aux transports directs d'une localité française, soit à un point de notre frontière de terre ou de mer, soit à un point quelconque situé à l'étranger ou dans nos colonies.

Ainsi donc, les expéditeurs ne seraient pas forcés, pour bénéficier des dispositions libérales édictées par le législateur, de diriger les marchandises qui viennent du nord, de l'est et du centre de la France, notamment les vins et les sucres, sur les ports de la Belgique et de la Hollande, au détriment des ports de Dunkerque, de Rouen et du Havre qui leur servaient précédemment de ports d'expédition, et les intérêts de la marine marchande française seraient, par suite, complétement sauvegardés.

A défaut d'exportation régulièrement justifiée, le paiement des taxes serait d'ailleurs garanti soit par des acquits à caution ou soumissions de transit, soit par les compagnies de chemins de fer qui seraient, dans certains cas, responsables.

Le délai d'exportation serait de dix jours si le passage de la marchandise du territoire français sur le territoire étranger devait s'effectuer au moyen de la navigation fluviale ou par les différentes voies de terre; il serait porté à un mois si le transport devait être continué par mer. Ces divers délais commenceraient d'ailleurs à courir du jour où les changements seraient arrivés au lieu de sortie de notre territoire, qu'il s'agisse d'un point de notre frontière de terre ou d'un port d'embarquement.

Quant à la durée des transports effectués à l'intérieur de la France au moyen des voies ferrées, elle ne pourrait être prolongée au delà des délais réglementaires que si des interruptions rendues nécessaires par le service même des chemins de fer venaient à se produire.

Les compagnies de chemins de fer ne pourraient, au surplus, sans engager leur responsabilité personnelle, se dessaisir des marchandises expédiées d'abord en franchise de l'impôt et que l'expéditeur voudrait ensuite arrêter en cours de route pour les livrer à l'intérieur de notre territoire, qu'au vu d'une quittance de la régie constatant le paiement des taxes.

Le *Journal des Débats* ajoute que les administrations des douanes et des contributions indirectes seraient spécialement chargées d'assurer, chacune en ce qui la concerne, l'exécution de ces diverses dispositions, et qu'en conséquence leurs vérifications, soit dans les stations, soit dans les gares, soit au siége de chaque compagnie de chemins de fer, pourraient s'étendre à toutes les opérations de comptabilité concernant les transports, les feuilles d'expédition ayant moins de cent vingt jours de date et se rapportant à des transports effectués en franchise ou avec perception des taxes devant leur être notamment représentées, afin de permettre aux agents du fisc de découvrir plus facilement les fraudes que certains commerçants seraient tentés de commettre pour se soustraire à la perception du nouvel impôt.

ÉTRANGER

L'*Univers* a reçu hier la dépêche suivante :

« *Fribourg*, 23 *mai* 3 *h*. 45 *soir*.

» Hier soir une réunion de vieux catholiques, tenue dans la ville de Berne, a décidé de rompre avec le Saint-Siége pour les questions de dogme et de discipline, et d'appeler Herzog, le curé des vieux catholiques d'Œten, pour célébrer les offices dans l'église catholique. Les ambassades des puissances catholiques ont été informées de ces décisions. »

—

La *Presse* de Vienne contient sur l'affaire du Grand-Duc Nicolas de Russie, dont nous avons déjà parlé, les curieux renseignements qui suivent :

« La belle-sœur de l'empereur de Russie avait remarqué depuis près d'un mois qu'un grand nombre d'objets précieux disparaissaient de ses appartements. Elle exerça par elle-même la surveillance la plus active sur ses serviteurs, mais il lui fut impossible de découvrir le véritable auteur de ces vols. Elle se plaignit enfin à l'empereur, qui, après de longues hésitations, se décida à faire venir le ministre de la police, Von Trepho[illegible] Il le salua en lui disant : « C'est une bel[illegible] police pour moi; bientôt je ne serai pl[illegible] en sûreté contre les voleurs dans m[illegible] palais d'hiver. Les diamants, les pierr[illegible] précieuses disparaissent au palais de Ma[illegible]bre qu'habite ma belle-sœur; on y comm[illegible] vol sur vol, et vous n'en avez eu aucu[illegible] soupçon. »

» Le ministre de la police, menacé de [illegible] disgrâce de l'empereur, promit de lui fai[illegible] connaître le voleur des diamants dans l[illegible] vingt-quatre heures

Il prit l'affaire sous sa responsabilité, f[illegible] comparaître devant lui tous les serviteu[illegible] du palais de Marbre, résidence du gra[illegible] duc Constantin, les soumit à un interrog[illegible]toire des plus sévères, et fut assez heureu[illegible] pour tenir sa parole et pour révéler à l'em[illegible]pereur le nom du coupable, le fils du gran[illegible]duc Constantin, Nicolas Constantinowitch, neveu de l'empereur et âgé de vingt ans à peine. Le ministre de la police parvint ensuite à découvrir la complice de ces vols. C'était une américaine des plus élégantes, miss Fenix, à laquelle le prince Nicolas remettait une partie des objets précieux qu'il dérobait dans le palais de Marbre. En outre il lui avait souscrit plusieurs billets d'une valeur de près de cinq millions de francs. On ignore ce qu'elle est devenue.

Le prince a été mis aux arrêts dans le palais de Marbre. Les médecins qui l'ont soigné dans une maladie assez grave sont généralement d'avis qu'il doit avoir une lésion au cerveau; car, chose singulière, le prince Nicolas, au lieu de tout remettre à sa maîtresse, a déposé chez plusieurs banquiers des sommes considérables, pour s'assurer, disait-il, du pain sur ses vieux jours.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous apprenons l'arrestation à Roubaix d'un représentant de commerce, Alphonse A... ex-sergent fourrier et délégué au 299e bataillon fédéré pendant la Commune. Cet individu a été condamné par contumace par le 2e conseil de guerre permanent de la 1re division militaire, à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée, pour participation à l'insurrection parisienne.

—

Le journal belge *La Meuse* s'occupe, dans un de ses derniers numéros, de la mesure qui frappe les adresses mises sur les paniers contenant des pigeons-voyageurs et que nous avons annoncée il y a deux jours. La rédaction de ce journal s'étonne de la façon dont les postes françaises entendent l'application de leurs règlements; on ne peut traiter de *correspondances illicites*, les indications succintes inscrites sur les adresses des paniers, pour le transport desquels nos sociétés colombophiles sont déjà soumises à un tarif très-élevé.

La *Meuse* termine ses observations par les lignes suivantes :

« Que la France jette les yeux du côté de l'Allemagne et elle verra que celle-ci profite de l'exemple qui lui a été donné par la France elle-même, lors de la guerre de 1870. Avant cette époque, les pigeons-voyageurs étaient à peu près inconnus en Allemagne; mais quand on a vu les services qu'ils ont rendus en France, le gouvernement allemand s'est empressé de stimuler et d'encourager la fondation des sociétés colombophiles. En ce moment même, plusieurs sociétés allemandes, organisent en *fédération*, un concours international subsidié largement par l'Empereur et l'Impératrice eux-mêmes et par toute la famille impériale. Mais l'Allemagne profite de ce qu'elle voit et apprend, tandis que la France semble avoir juré de faire toujours le contraire. »

—

Les candidats pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire sont informés que les compositions se feront les 1, 2, 3, 4 et 5 juin prochain, à huit heures du matin, à Douai, où se réuniront les candidats des départements du Nord, Pas-de-Calais et de la Somme.

—

Mutations ecclésiastiques. — M. Mucherie, curé de Maretz, est transféré sur sa demande, et nommé curé d'Aix.

M. Bordoduc, vicaire de Saint-Jacques, à Douai, est nommé curé de Maretz.

M. Fontaine, vicaire de Wambrechies, est nommé curé d'Elincourt.

M. Bonduelle, vicaire de Préseau, est nommé curé de cette paroisse.

M. Bernard, vicaire d'Elincourt, est transféré à Douai (Saint-Jacques).

M. Boulogne, vicaire d'Aix, est transféré à Wambrechies.

—

S. E. le Cardinal Régnier a remis à M. le baron de Nervo, sous-préfet de Cambrai, le brevet de Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand.

—

Le comité catholique de Lille fait connaître les premières dispositions prises pour le Pèlerinage régional de Notre-Dame de la Treille.

Il a été décidé que toutes les paroisses de la province ecclésiastique seraient engagées à venir faire leur pèlerinage à la Vierge couronnée, pendant la quinzaine qui suivra la fête du couronnement, le 21 juin.

Tous les jours de la quinzaine, on pourra [illegible] pèlerinages, [illegible]

[illegible]

Si, parmi les pèlerins, un prêtre est dé[illegible]gué pour monter en chaire;

Si l'on vient avec croix et bannières, si l'on a intention de former cortège pour [illegible] rendre à la basilique.

Tous ces renseignements doivent être e[illegible]voyés, dans le plus bref délai possible, [illegible] M. l'abbé Quentin, chapelain de N.-D. [illegible] la Treille, ou à M. Paul Bernard, préside[illegible] de la Commission des Pèlerinages, rue [illegible] Thionville, 23. Les jours et heures reten[illegible] par les divers pèlerinages seront publi[illegible] dans les *Semaines religieuses* de Cambrai [illegible] d'Arras, au fur et à mesure que le cho[illegible] en sera connu par la Commission.

On espère obtenir, de la Compagnie d[illegible] Chemin de Fer du Nord, pour la fête et l[illegible] pèlerinages qui la suivront, les conditio[illegible] suivantes :

Pour la fête. — De toutes les stations a[illegible] delà de Leforest, Baisieux, Mouscron [illegible] Bailleul, billets d'aller et retour, à prix r[illegible]duits, valables du Dimanche au Lundi soi[illegible] La même faveur ne serait pas accordée po[illegible] les stations du premier rayon, c'est-à-di[illegible] situées entre Lille et les localités que no[illegible] venons de nommer, parce que l'effet éta[illegible] obligatoirement de deux jours, il parait p[illegible] probable que les personnes venues d[illegible] points les plus rapprochés couchent à Lill[illegible]

La distribution des billets pour de[illegible] jours se ferait dans toutes les gares, sa[illegible] celles du premier rayon, jusqu'au soir d[illegible] Jeudi 18 Juin.

Un train serait organisé de Paris à Lil[illegible] où il arriverait le Samedi soir, et dont [illegible] repartirait le Mardi 23, au matin. Ce tra[illegible] prendrait des voyageurs jusqu'à Arras e[illegible]clusivement.

Pour les Pèlerinages qui suivront la Fêt[illegible] — Les groupes de pèlerins qui voudraie[illegible] se rendre à Lille pendant la quinzaine pou[illegible]raient, dans toutes les stations et à part[illegible] du Mardi 23 Juin, profiter d'une réductio[illegible] de 50 pour 0/0 sur le prix ordinaire d[illegible] places, à la condition de presenter un min[illegible]num de dix pèlerins et de faire la demand[illegible] quarante-huit heures d'avance, au chef [illegible] la gare du départ.

—

Pendant le violent orage d'hier, [illegible] foudre est tombée sur divers points d[illegible] Roubaix et des environs. Dans la ru[illegible] du Curoir, notamment, la cheminée e[illegible] une partie de la toiture de la maison occupée par Mme veuve Dupire-Lepers, ont été atteintes et détériorees. Une dame, qui habite tout en face, a été renversée à terre, mais elle en a été quitte pour une syncope suivie d'un léger malaise dans tous les membres.

La foudre est aussi tombée rue d[illegible] Collége, quai de Leers (en face de la ru[illegible] Nadaud), à Wasquehal, à Leers, mais sans causer de dégâts.

—

La nuit dernière, on a pénétré avec effraction et escalade dans la maison de M. V...., marchand de pommes de terre, à l'Epeule. On a enlevé une centaine de francs.

L'enquête judiciaire a fait découvrir que le voleur n'était autre que le propre frère de M. V....; le coupable est en fuite.

—

Dans la nuit du 23 au 24 courant, vers une heure du matin, un incendie s'est déclaré à Cysoing, dans la ferme de Mme veuve Delbecq. En quelques instants, le feu, qui avait pris naissance dans la grange, s'est communiqué à toute la ferme, qui a été entièrement détruite. Le mobilier a été sauvé. La perte est évaluée à 2,775 francs; il y a assurance. On ignore la cause du sinistre; on présume que le feu aura été allumé par l'imprudence de quelque fumeur qui, en passant dans le sentier qui touche à la ferme, aura jeté une allumette enflammée sur la toiture.

—

M. Bernard LEVY, l'habile chirurgi endantiste de Paris, en ce moment à Lille où il obtient le plus éclatant succès, viendra passer quelques jours à Roubaix dans la première semaine de juin et descendra à l'hôtel Ferraille.

CONVOI FUNÈBRE Les amis et connaissances de la famille VERMEEREN-DECARPENTRIE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame Marie-Camille DESCARPENTRIE, décédée à Roubaix, le 26 mai 1874, à l'âge de 30 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister aux convoi et service solennels qui auront lieu le jeudi 28 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame.

Les vigiles seront chantées le mercredi 27, à 7 heures.

L'Assemblée à la maison mortuaire, rue du Fontenoy, 107.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Notre-Dame, le mercredi 27 mai 1874, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Joseph-Désiré DESMETTRE, époux de dame Henriette BOITEL, décédé à Roubaix, le 24 avril 1874, dans sa 39e année.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cours de chimie

Mercredi 27 mai, à 8 heures du soir

[illegible]

Boulogne, arrivée, 10 55 mat., 6 09, [illegible] soir.

Faits Divers

— Le protestantisme anglican, qui ne doute de rien et ne recule devant aucune innovation, vient de mettre le mariage à la portée des habitudes actuelles de la vie en inventant le mariage à l'électricité.

Jusqu'ici, le télégraphe en matière matrimoniale n'avait pu servir tout au plus que comme moyen de transmission des demandes et des réponses de mariage; il sert aujourd'hui pour accomplir la cérémonie elle-même.

On se marie en Amérique par-devant le bureau télégraphique tout comme si c'était par-devant Monsieur le maire ou Monsieur le curé, et le mariage ainsi contracté est tout aussi légal que l'autre. On peut en juger par la cérémonie qui vient d'avoir lieu dans l'Etat de l'Iowa et dont les détails sont empruntés au *Journal du télégraphe* par le *New York Times*.

Le ministre officiant, domicilié à Keokuk (ville bien connue par des troubles récents), se tenait au bureau télégraphique de cette place pour correspondre avec le couple contractant qui habitait Bonaparte, dans le même Etat, et se tenait à la station du télégraphe.

A cinq heures du soir, heure fixée pour la célébration du mariage, une première dépêche des futurs époux au ministre officiant est ainsi conçue :

Bonaparte, 16 avril 1874.

Nous sommes prêts pour la cérémonie.

Signé : John Sullivan,
F. Godown.